

6 juillet 2020

À cette séance ordinaire, tenue à la salle municipale le 6 juillet 2020 étaient présents les membres du conseil suivants : Madame Rabia Louchini, Messieurs Clermont Maranda, Réjean Deblois, Pascal Laverdière sous la présidence de Monsieur Michel Duval, maire. Aussi présent M. Yvon Marcoux, directeur général secrétaire-trésorier et quelques contribuables. Mme Danielle Roy et M. Jean-François Nadeau sont absents. L'assemblée débute. Il est dix-neuf trente-sept (19h37).

La réunion s'est tenue selon le décret du 4 juillet 2020 reçu le 6 juillet 2020. Il n'y a pas eu plus de cinquante (50) personnes en même temps et une station de lavage des mains et les mesures de distanciation de deux (2) mètres ont été appliquées. Aucune question écrite n'a été reçue en rapport avec la séance et celle-ci n'a pas été enregistrée

99-20

**Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par Clermont Maranda, appuyé par Rejean Deblois et résolu unanimement  
Que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté avec les modifications demandées.

100-20

**Autorisation tenue de la séance de consultation règlement de concordance**

CONSIDÉRANT le décret du 4 juillet 2020;  
CONSIDÉRANT la résolution 53-20;  
Il est proposé par Clermont Maranda, appuyé par Pascal Laverdière et résolu unanimement  
Que la consultation publique pour le règlement de concordance relatif au projet adopté par la résolution 34-20 soit tenue le 7 août 2020 à 19h00.

101-20

**Adoption du procès-verbal du 1<sup>er</sup> juin 2020**

Il est proposé par Rejean Deblois, appuyé par Clermont Maranda et résolu unanimement  
Que le procès-verbal du 1<sup>er</sup> juin 2020 soit adopté tel que présenté.

102-20

**Approbation de délégation et de paiement liste des comptes du 3 juin 2020 au 28 juin 2020**

Il est proposé par Pascal Laverdière, appuyé par Clermont Maranda et résolu unanimement  
Que le conseil municipal approuve la délégation aux employés et paiement de liste de comptes suivants tels que présentés aux élus.

Les dépôts directs nos :	500 802 à 500 805	totalisant	10 065.21
Les paiements directs numéros :	954 à 980	totalisant	19 212.82
Les chèques numéros :	15 357 à 15 406	totalisant	<u>127 753.36</u>

**Pour un grand total de : 157 031.49**

6 juillet 2020

- 103-20      **Autorisation proposition entente en vertu de 92.1 LCM pour projet revitalisation soumis**  
CONSIDÉRANT le projet soumis pour un promoteur à la municipalité;  
CONSIDÉRANT les pouvoirs prévus à l'article 92.1 LCM ;  
CONSIDÉRANT l'avis reçu de l'aviseur légal de la municipalité mandaté par la résolution 94-20;  
Il est proposé par Rejean Deblois, appuyé par Pascal Laverdière et résolu unanimement  
Que le conseil autorise le maire et le directeur général secrétaire-trésorier à soumettre le projet entente soumis au conseil séance tenante au promoteur. Si le promoteur en accepte les termes, le conseil autorise la conclusion et la signature de l'entente par le maire et le directeur général secrétaire-trésorier au nom de la municipalité qui sera effective dès l'acquisition des immeubles sur les lots 4 085 244 et 4 085 245 par contrat notarié et enregistré au bureau de la publication des droits.
- 104-20      **Demande à Telus pour amélioration desserte cellulaire du périmètre urbain avec mini-antenne lors du déploiement fibre optique en 2021**  
CONSIDÉRANT l'avis reçu d'un répondant de Telus du déploiement de la fibre optique sur le territoire de la municipalité en 2021 ;  
CONSIDÉRANT les problèmes de signal vécu à l'intérieur de la plupart des bâtiments résidentiels du périmètre urbain pour la desserte cellulaire ;  
Il est proposé par Rabia Louchini, appuyé par Clermont Maranda et résolu unanimement  
Que le conseil municipal demande de prévoir l'installation de mini-antenne pour renforcer et amplifier le signal cellulaire dans le périmètre urbain du territoire de la municipalité. Le conseil se dit prêt à contribuer financièrement si des frais supplémentaires significatifs sont requis pour cet ajout conditionnellement à l'approbation d'une estimation préalable.
- 105-20      **Avis motion et dépôt du règlement modifiant le règlement zonage 328-08 pour usage complémentaire à l'habitation**  
Avis de motion est donné par Rabia Louchini  
Qu'à une séance subséquente sera présenté pour adoption un règlement visant à modifier le règlement de zonage 328-08 concernant les dispositions pour un usage complémentaire à l'habitation.
- 106-20      **Adoption premier projet modifiant le règlement de zonage 328-08 sur les dispositions pour un usage complémentaire à l'habitation**  
CONSIDÉRANT le dépôt d'un premier projet modifiant le règlement de zonage 328-08 concernant les dispositions pour un usage complémentaire à l'habitation;  
CONSIDÉRANT l'obligation de tenir une consultation publique avant d'adopter les modifications prévues au règlement;  
Il est proposé par Rabia Louchini, appuyé par Clermont Maranda et résolu unanimement  
Que le conseil adopte le premier projet du règlement modifiant le règlement de zonage 328-08 concernant les dispositions pour un usage complémentaire à l'habitation et fixe la date de la consultation publique au 7 août 2020 à 19h00.

6 juillet 2020

- 107-20      **Autorisation achat bac recyclage et remplacement compteur d'eau**  
CONSIDÉRANT le mauvais fonctionnement d'un compteur d'eau à la station d'aqueduc depuis le printemps 2020;  
CONSIDÉRANT que le conseil veut continuer de prêter gratuitement un bac de recyclage aux nouveaux résidents;  
CONSIDÉRANT les soumissions reçues;  
Il est proposé par Rabia Louchini, appuyé par Clermont Maranda et résolu unanimement  
Que le conseil municipal autorise le directeur général secrétaire-trésorier à acheter des bacs de recyclage de la compagnie USD global au prix de 1 504.75\$ taxes et transport inclus et un nouveau compteur d'eau (Le Compte) au prix de 2 101.06\$ plus transport et taxe. Le tout sera financé à même le budget de fonctionnement de chacun des postes concernés.
- 108-20      **Mandat à SNC Lavalin et hydrogéologue RDR consultant pour dossier recherche eau**  
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu que la municipalité fasse vérifier sa capacité d'approvisionnement de traitement et d'emmagasinage du réseau d'aqueduc;  
CONSIDÉRANT que la municipalité demande de prévoir une croissance basée sur les données disponibles pour les prochaines années;  
CONSIDÉRANT qu'une fois les besoins établis, il faut débiter à rechercher de l'eau en tenant compte en premier des sites étudiés lors des recherches précédentes d'eau et des terrains appartenant à la municipalité;  
CONSIDÉRANT les discussions tenues avec les consultants ayant déjà travaillé dans le dossier;  
Il est proposé par Pascal Laverdière, appuyé par Rabia Louchini et résolu unanimement  
Que le conseil municipal mandate SNC Lavalin selon la proposition reçue 6 juillet 2020 et RDR Consultant à taux horaire pour débiter les procédures de recherche en eau et de recommander au conseil des actions à réaliser au cours des prochaines années.
- 109-20      **Mandat pour recommandation au conseil sur demande de récusation de la personne désignée**  
CONSIDÉRANT la demande reçue du procureur d'une partie au dossier de de récusation faite par huissier le 18 juin 2020;  
CONSIDÉRANT la recommandation de notre aviseur légal de demander à la personne désignée de suspendre pour le moment les procédures prévues à la loi sur la loi les compétences municipales, le temps que la demande soit étudiée et une réponse fournie au demandeur;  
CONSIDÉRANT que le conseil doit mandater un avocat pour obtenir une recommandation sur les actions à poser dans ce dossier;  
Il est proposé par Rejean Deblois, appuyé par Pascal Laverdière et Michel Duval  
Sous division de Rabia Louchini et Clermont Maranda  
Que le conseil municipal mandate la firme Morency, avocats à taux horaire pour étudier, recommander, répondre et représenter la municipalité dans le dossier de la demande récusation signifiée par le procureur d'une partie au dossier.

6 juillet 2020

110-20

**Demande appui du MTQ auprès CPTAQ pour réhabilitation EFA (Emprise ferroviaire abandonné) sur notre territoire**

CONSIDÉRANT la demande reçue en date du 25 juin 2020;

CONSIDÉRANT que la CPTAQ a autorisé par sa décision dossier 4153701 l'utilisation à une fin autre que l'agriculture soit comme corridor récréotouristique l'emprise ferroviaire abandonné sur les territoires de la municipalité;

CONSIDÉRANT que tous les cinq (5) passages à niveau et toute la signalisation relative a été enlevé et autorisé par les représentants du ministère des transports suite à un accident mortel sur notre territoire;

CONSIDÉRANT que plusieurs sections d'anciens rails et dormants ont été démantelés en attente au financement d'une piste cyclable régionale;

CONSIDÉRANT que bon nombre d'agriculteurs et de résidents subissent des inconvénients de proximité et de traverse d'anciens rails;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas d'avantage économique pour la municipalité mais plutôt plusieurs inconvénients (déneigement, bruit, danger de circulation etc.);

CONSIDÉRANT que le maire de la municipalité de Sainte-Hénédine a eu une discussion avec le ministre Bonnardel à l'automne 2019 qui lui a indiqué que la réhabilitation des tronçons qui peuvent être rentables étaient ceux qui ne le seraient pas et si celui entre Ste-Hénédine et Scott ne l'était pas il ne serait pas réhabilité et serait dédié comme lien régional cyclable comme prévu et demandé par le milieu;

CONSIDÉRANT que des infrastructures municipales ont été aménagées dans les dernières années en fonction d'une EFA;

CONSIDÉRANT que l'aire de protection de notre prise d'eau potable est situé dans l'emprise ferroviaire abandonnée et qu'un éventuel déversement suite à un déraillement pourrait avoir des conséquences irrévocables et majeures;

CONSIDÉRANT que selon la réglementation municipale le projet est non-conforme puisqu'il a été abandonné depuis plus de 2 ans et que cet usage n'est pas autorisé dans les zones pour lesquelles ils se situent;

Que le conseil municipal n'appuie pas la demande du MTQ pour réhabiliter une EFA (Emprise ferroviaire abandonné) sur le territoire de la municipalité pour tous les motifs précédemment cités et pour les motifs de non-conformité à la réglementation municipale.

La municipalité demande le respect de l'autorisation actuelle de corridor récréotouristique et l'obtention dans les meilleurs délais du financement nécessaire à la réalisation du lien régional cyclable prévu.

**(Cette résolution n'a pas été adoptée par le conseil. Le maire demande au conseil d'attendre une présentation du projet avant d'aller plus loin).**

111-20

**Offre d'achat immeuble du 108 Principale à Avantis**

CONSIDÉRANT l'avis reçu le 3 juin 2020 d'un représentant d'Avantis qu'il avise la municipalité que si elle veut leur formuler une offre, elle peut le faire mais cela devra se faire avec une clause de non-concurrence pour l'immeuble du 108 rue Principale;

Il est proposé par Clermont Maranda, appuyé par Rejean Deblois et résolu unanimement

Que le conseil municipal décline de faire une offre d'achat sur l'immeuble du 108 Principale avec une clause de non-concurrence.

6 juillet 2020

112-20

**Embauche de Marcel Bédard pour service de conciergerie**

CONSIDÉRANT l'avis reçu de M. Adrien Nadeau en date du 20 juin 2020 concernant son non-retour au travail comme concierge avant le 3 septembre 2020 et peut-être définitivement pour les motifs expliqués aux représentants de la municipalité;

CONSIDÉRANT l'intérêt de M. Marcel Bédard travailleur autonome à effectuer le travail pour cette période et peut être pour le futur et les conditions soumises;

Il est proposé par Clermont Maranda, appuyé par Rejean Deblois et résolu unanimement

Que le conseil municipal autorise le directeur général secrétaire-trésorier à faire l'embauche de M. Marcel Bédard à titre de travailleur autonome pour effectuer les travaux de conciergerie au Centre Municipal en collaboration avec M. Richard Laverdière selon sa disponibilité. Le tout sera réalisé au taux horaire mentionné au conseil séance tenante plus taxe applicable. Celui-ci relèvera directement du directeur général secrétaire-trésorier.

113-20

**Remplacement temporaire et ajustement salarial adjointe administrative**

CONSIDÉRANT l'avis reçu de demande d'arrêt de travail pour des raisons médicales de l'adjointe administrative actuelle jusqu'au mois d'août;

CONSIDÉRANT que Mme Simard demande un ajustement salarial de 1.50\$/heure de plus ce qui était prévu à la politique salariale en vigueur;

Il est proposé par Pascal Laverdière, appuyé par Rabia Louchini et résolu unanimement

Que le conseil municipal autorise l'ajustement salarial pour la 2<sup>e</sup> adjointe administrative selon la demande faite pour l'année 2020.

114-20

**Autorisation augmentation budget pour camp de jour et piscine selon coût réel**

CONSIDÉRANT la résolution 88-20;

CONSIDÉRANT les données prévisionnelles fournies par la coordonnatrice indiquant que les coûts seront de l'ordre de 50 000\$ versus 30 000\$ alloués par le conseil pour les activités de piscine et de camp de jour en raison de la pandémie;

CONSIDÉRANT que le directeur général secrétaire trésorier doit obtenir des fonds supplémentaires pour couvrir les dépenses prévues par la coordonnatrice des loisirs;

Il est proposé par Rabia Louchini, appuyé par Clermont Maranda et résolu unanimement

Que le conseil municipal atteste un budget supplémentaire spécial de 20 000\$ pour la tenue du camp de jour et piscine en raison de la pandémie; Le tout sera financé par une affectation du surplus accumulé de la municipalité comme subvention de fonctionnement à déboursier selon les coûts réels requis.

6 juillet 2020

115-20

**Approbation budget enseigne Loisirs**

CONSIDÉRANT la résolution 38-20;

CONSIDÉRANT que la sorte d'enseigne commandée par les Loisirs représentait un défi à installer et était beaucoup plus complexe que prévu initialement;

CONSIDÉRANT qu'après discussion avec le maire une façon d'installer fut retenue mais ne pouvait être inclus dans les travaux de réfection du terrain de balle;

CONSIDÉRANT que l'enseigne devrait être installée avant le début des activités du terrain de jeu;

Il est proposé par Rabia Louchini, appuyé par Clermont Maranda et résolu unanimement

Que le conseil municipal approuve l'installation de l'enseigne des Loisirs telle que réalisée et autorise le directeur général secrétaire-trésorier à financer les travaux avec le surplus accumulé.

116-20

**Report à l'an prochain réforme numéro civique à cause de la situation de pandémie**

CONSIDÉRANT la situation de pandémie que nous vivons depuis le mois de mars et qui empêche de tenir des assemblées publiques de consultation de plus de cinquante personnes avec mesures de distanciation;

CONSIDÉRANT que le changement d'adresse peut provoquer une anxiété supplémentaire aux citoyens actuellement et qu'il peut y avoir des délais avec les partenaires en raison de la pandémie;

CONSIDÉRANT que les poteaux indicateurs ne peuvent être plantés quand le sol est gelé;

Il est proposé par Pascal Laverdière, appuyé par Rabia Louchini et résolu unanimement

Que le conseil municipal reporte à l'an prochain le projet de réforme des numéros civiques et demande au directeur général secrétaire-trésorier de réserver les fonds recueillis lors de la taxation 2020. à cette seule fin.

117-20

**Levée de la séance**

Il est proposé par Pascal Laverdière que la séance soit levée.

Il est vingt-deux heures quatre (22h04).

« Je, Michel Duval, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

\_\_\_\_\_  
Michel Duval,  
Maire

\_\_\_\_\_  
Yvon Marcoux,  
Dir. gén. & sec.-trés

Pour les règlements adoptés lors de la présente séance voir les pages suivantes

6 juillet 2020

Province de Québec  
Municipalité Paroisse de Sainte-Hénédine  
Règlement no. 426-20

**Règlement d'emprunt pour payer les  
travaux de réfection de la route  
Sainte-Caroline.**

CONSIDÉRANT le pacte fiscal signé entre le gouvernement du Québec et les représentants des municipalités du Québec à l'automne 2019;  
CONSIDÉRANT les budgets prévus à l'aide à la voirie locale;  
CONSIDÉRANT les plans et devis préparés pour la réfection de la route Sainte-Caroline;  
CONSIDÉRANT la demande d'aide financière faite;  
CONSIDÉRANT que si la subvention est allouée le projet deviendra prioritaire;  
CONSIDÉRANT qu'un avis de motion et le dépôt du projet ont été faits à la séance ordinaire du conseil le 1<sup>er</sup> juin 2020;  
CONSIDÉRANT la confirmation d'une subvention du ministre des Transports datée du 22 juin 2020;

En conséquence, il est proposé par Rejean Deblois  
appuyé par Rabia Louchini  
et résolu unanimement

Que le règlement no. 426-20 est et soit adopté et que le conseil municipal est autorisé par le présent règlement à ce qui suit:

**Article 1 : Titre**

Le présent règlement porte le titre de « Règlement d'emprunt pour payer les travaux de réfection de la route Sainte-Caroline » et abroge tout autre disposition contradictoire aux présentes mentionnées dans tout règlement ou résolution adoptés avant ce jour.

**Article 2 : Nature des travaux**

Le conseil municipal est autorisé, par le présent règlement, à faire les réfections de la route Sainte-Caroline selon les plans et devis réalisés et ci-joint en annexe 1.

**Article 3 : Autorisation de dépenser**

Le conseil municipal est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 822 510 \$ pour les fins du présent règlement, cette somme incluant le coût des travaux mentionnés à l'article 2, les frais incidents, les imprévus et les taxes nettes. Cette somme réfère aux estimations détaillées, signées et ci-joint en annexe 2.

**Article 4 : Emprunt**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil municipal est, par les présentes, autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 822 510 \$ sur une période de 20 ans.

6 juillet 2020

**Article 5 : Imposition et taxation**

Afin de pourvoir aux dépenses engagées, relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéanciers annuels de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement durant le terme de l'emprunt sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur à chaque année pour financer 100% du coût total de l'emprunt.

**Article 6 : Transferts**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil municipal est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante

**Article 7 : Contribution et/ou subvention**

Le conseil municipal affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement notamment, tout montant reçu en vertu du programme d'aide à la voirie volet accélération des investissements sur le réseau routier local dispositions temporaires relatives aux impacts de la COVID-19 dossier AIRRL-2018-472

**Article 8 : Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Sainte-Hénédine, le 6 juillet 2020